

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DJS 9 Subventions (84.400 euros) à onze associations sportives (dont deux conventions pluriannuelles d'objectifs) (9e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 11 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au Boxing Athlétic Club (n°16262 / 2021_01679) 11bis, rue de Maubeuge (9^{ème}) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 60.000 euros est attribuée au Club d'escrime de la Tour d'auvergne (16 235/ 2021_02006) au 54, rue Pigalle (9^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°8162 / n°2021_02228) – 13, rue de la Grange Batelière (9^{ème}).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°494 / n°2021_01646) – 12, avenue Trudaine (9^{ème}).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / n°2020_10738) – 77, boulevard de Clichy (9^{ème}).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°19465 / n°2021_01647) – 12, avenue Trudaine (9^{ème}).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (n°19896 / n°2020_10756) – 77, boulevard de Clichy (9^{ème}).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°17134 / 2021_01536) – 121, rue du Faubourg Poissonnière (9^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°16945 / n°2021_01873) –35, rue Milton (9e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°498 / n°2021_02150) –chez Laurent CALMETTE - 6, rue Mansart (9e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sporting club Paris volley (n°190736 / n°2020_10781) –4, rue Bochart de Saron (9e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 84.400 euros sera imputée sur la section de de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO